Bordereau de signature

[225735] - 2022-09-16 - EX RP 1CL ARRETE MODIFICATIF JURY - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220916-21092022-1001-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	19/09/2022	**Action : Visa** Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-09-16 - EX RP 1CL ARRETE MODIFICATIF JURY - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 19/09/2022 11:38:15 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	19/09/2022	**Action : Signature** Certificat au nom de Alain FAIVRE (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220916-21092022-1001-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

N/Réf. : 22/AF/VB/BH/ED **368**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1RE CLASSE - SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°54/22/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 26 janvier 2022, complété par l'arrêté n°279/22/AF/VB/BH/ED en date du 24 juin 2022, portant ouverture d'un examen

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220916-21092022-1001-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1re classe - session 2022,

Vu l'arrêté n°GE22-12 de Monsieur le Directeur de la délégation CNFPT Grand Est en date du 17 février 2022 portant désignation de Madame Kathleen TAMISIER, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury de l'examen profession d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1re classe,

Vu l'arrêté n°277/22/AF/VB/BH/ED en date du 22 juin 2022 nommant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1re classe - Session 2022,

Vu l'arrêté n°283/22/AF/VB/BH/ED en date du 20 juillet 2022 fixant la liste des membres de jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1re classe - Session 2022,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant les dossiers reçus par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période d'inscription,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

L'article 1er de l'arrêté n°283/22/AF/VB/BH/ED, susvisé, en date du 20 juillet 2022 fixant la liste des membres de jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1re classe - session 2022 est modifié comme suit :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1re classe - session 2022, et elles sont réparties en trois collèges égaux :

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Yelane HUMBERT	Conseillère municipale Commune de La Bresse (88)
Monsieur Alain KUNEGEL	*Président du jury* Conseiller municipal 1er Adjoint au Maire Commune d'Artzenheim (68)

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220916-21092022-1001-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Monsieur Alain PAUPHILET	Conseiller municipal Commune de Sermaize-les-Bains (51) *qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.*

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Sophie HERZOG	Attaché territorial Cheffe du bureau départemental de la gestion et du développement des ressources humaines Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle (54)
Madame Florence SCHUHMACHER	Directeur territorial Directrice adjointe des achats et de la commande publique Collectivité Européenne d'Alsace (68)
Monsieur Serge ZANARDO	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur principal de 1re classe Responsable de la caisse de la piscine communautaire Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (54)

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Rachel COINTIN	Ingénieur principal Directrice générale des services Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (54)
Monsieur Laurent DALSTEIN	Attaché territorial Chargé de mission Région Grand Est (57)
Madame Kathleen TAMISIER	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Formatrice consultante indépendante (57)

ARTICLE 2E

Les autres dispositions de l'arrêté n°283/22/AF/VB/BH/ED, susvisé, en date du 20 juillet 2022 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3E

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220916-21092022-1001-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

2 allée Pelletier Doisy – BP 340
54602 VILLERS LES NANCY CEDEX
Site Internet : https://www.54.cdgplus.fr

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220916-21092022-1001-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

ARTICLE 4E

Le Directeur du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 16 SEPTEMBRE 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,

Alain FAIVRE